

2022 DU 112 Cession à la SEM PariSeine de 3 sites à Paris 13e, 14e et 20e dans le cadre de l'expérimentation d'une démarche de promotion publique.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2141-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.1312-1 ;



Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 16 bis rue Ernest et Henri Rousselle / 4 rue Damesme à Paris 13^{ème}, qui a pour terrain d'assiette la parcelle cadastrée DW n°57, dépendant actuellement du domaine public de la Ville de Paris en raison de son affectation à des services publics ;

Vu le projet proposé par la SEM PariSeine pour ce site dont les plans et caractéristiques sont présentés dans un document ci-annexé ;

Vu le projet de principe d'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le cabinet Techniques Topo Géomètres Experts en date du 10 novembre 2022 sur la parcelle cadastrée DW n°57 ci-annexé ;

Considérant que la désaffectation des volumes n° 3 à 5 de ce projet d'EDDV du service public ne pourra intervenir avant la décision prononçant le déclassement et qu'il convient ainsi de procéder à leur déclassement par anticipation conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que conformément à l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une promesse de vente peut avoir lieu sous la condition suspensive de la désaffectation effective d'un bien permettant son déclassement définitif.

Considérant que la désaffectation des volumes à déclasser n° 3 à 5 de ce projet d'EDDV interviendra à compter de leur libération par les services occupants, dans un délai de 6 ans à compter de l'acte de déclassement par anticipation et préalablement à la signature des actes de vente de ces volumes, conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du **XX xxxxx 2022** relatif à la cession de volumes sis 16 bis rue Ernest Rousselle / 4 rue Damesme à Paris 13^{ème} ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris lors de sa séance du 9 novembre 2022 relatif à la cession de volumes sis 16 bis rue Ernest Rousselle / 4 rue Damesme à Paris 13^{ème} ;

Vu la note descriptive répertoriant les exigences minimales concernant la reconstitution de la coque vide destinée à accueillir l'atelier de propreté sur le site sis 16 bis rue Ernest Rousselle / 4 rue Damesme à Paris 13^{ème} ci-annexée ;

Vu la note descriptive répertoriant les exigences minimales concernant la reconstitution de la coque vide destinée à accueillir l'atelier de bûcherons sur le site sis 16 bis rue Ernest Rousselle / 4 rue Damesme à Paris 13^{ème} ci-annexée ;

Vu l'avis de M. le Maire du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du ;

*
**

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de l'immeuble situé 6-8 rue Bardinet à Paris 14^{ème}, qui a pour terrain d'assiette la parcelle cadastrée CV n°31 ;

Vu la délibération des 20, 21 et 22 novembre 2017 par laquelle le Conseil de Paris a déclassé du domaine public la parcelle cadastrée CV n°31 en vue de sa cession à EFIDIS ;

Considérant que le bail signé le 13 mars 2020 avec l'association Compagnie Bouche à Bouche a été renouvelé et prendra fin le 11 mars 2023 ;

Vu le projet proposé par la SEM PariSeine pour ce site dont les plans et caractéristiques sont présentés dans un document ci-annexé ;

Vu la note sur la décomposition du prix et sur les conditions particulières de la vente liées à l'existence d'une servitude *non altius tollendi* ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du XX xxxxx 2022 relatif à la cession de la parcelle située 6-8 rue Bardinet à Paris 14^{ème} ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris lors de sa séance du 9 novembre 2022 relatif à la cession de la parcelle située 6-8 rue Bardinet à Paris 13^{ème} ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ;

*
**

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 267 rue des Pyrénées à Paris 20^{ème}, qui a pour terrain d'assiette la parcelle

cadastrée CC n°60, dépendant actuellement du domaine public de la Ville de Paris en raison de son affectation à un service public ;

Vu le projet proposé par la SEM PariSeine pour ce site dont les plans et caractéristiques sont présentés dans un document ci-annexé ;

Vu le projet de principe d'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le cabinet Techniques Topo Géomètres Experts en date du 14 novembre 2022 sur la parcelle cadastrée CC n°60 ci-annexé ;

Considérant que la désaffectation du volume n°2 de ce projet d'EDDV du service public ne pourra intervenir avant la décision prononçant le déclassement et qu'il convient ainsi de procéder à son déclassement par anticipation conformément à l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que conformément à l'article L.3112-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une promesse de vente peut avoir lieu sous la condition suspensive de la désaffectation effective d'un bien permettant son déclassement définitif.

Considérant que la désaffectation du volume à déclasser n°2 de ce projet d'EDDV interviendra à compter de sa libération par les services occupants, dans un délai de 6 ans à compter de l'acte de déclassement par anticipation et préalablement à la signature de l'acte de vente de ce volume, conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du **XX xxxxx 2022** relatif à la cession de volumes sis 267 rue des Pyrénées à Paris 20^{ème} ;

Vu l'avis favorable du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris lors de sa séance **du 9 novembre 2022** relatif à la cession de volumes sis 267 rue des Pyrénées à Paris 20^{ème} ;

Vu la note descriptive répertoriant les exigences minimales concernant la reconstitution de la coque vide destinée à accueillir l'atelier de propreté sur le site sis 267 rue des Pyrénées à Paris 20^{ème} ci-annexée ;

Vu l'avis de M. le Maire du 20e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du ;

*
**

Vu le projet en délibération en date du par lequel Mme la Maire de Paris propose notamment :

- d'approuver le projet de principe de division en volumes du futur ensemble immobilier sis 16 bis rue Ernest et Henri Rousselle à Paris 13^{ème} ; de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public des volumes n° 3 à 5, ainsi que le principe de leur désaffectation dans un délai de 6 ans ; d'autoriser la signature de promesses synallagmatiques de vente, et d'actes de vente portant sur les volumes n° 3 à 5 susvisés, avec la SEM PariSeine ou toute personne

morale s'y substituant avec l'accord de Madame la Maire de Paris ; d'autoriser la signature de contrats de travaux accessoires indissociables des ventes relatifs aux volumes n° 1 et 2 ; d'autoriser le dépôt de toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet susvisé ; d'autoriser la constitution de toutes servitudes éventuelles nécessaires à la réalisation du projet susvisé et d'autoriser la réalisation par le porteur du projet susvisé de tous diagnostics, sondages et/ou études préalables nécessaires à sa réalisation ;

- d'autoriser la signature d'une promesse synallagmatique de vente, et d'un acte de vente portant sur la parcelle CV n°31 sise 6-8 rue Bardinet à Paris 14^{ème}, avec la SEM PariSeine ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de Madame la Maire de Paris ; d'autoriser le dépôt de toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet susvisé ; d'autoriser la constitution de toutes servitudes éventuelles nécessaires à la réalisation du projet susvisé ; d'autoriser la suppression ou la modification de la servitude *non altius tollendi* affectant le bien et d'autoriser la réalisation par le porteur du projet susvisé de tous diagnostics, sondages et/ou études préalables nécessaires à sa réalisation ;
- d'approuver le projet de principe de division en volumes du futur ensemble immobilier sis 267 rue des Pyrénées à Paris 20^{ème} ; de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public du volume n°2, ainsi que le principe de sa désaffectation dans un délai de 6 ans ; d'autoriser la signature d'une promesse synallagmatique de vente, et d'un acte de vente portant sur le volume n°2 susvisé, avec la SEM PariSeine ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de Madame la Maire de Paris ; d'autoriser la signature d'un contrat de travaux accessoire indissociable de la vente relatif au volume n°1 ; d'autoriser le dépôt de toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet susvisé ; d'autoriser la constitution de toutes servitudes éventuelles nécessaires à la réalisation du projet susvisé et d'autoriser la réalisation par le porteur du projet susvisé de tous diagnostics, sondages et/ou études préalables nécessaires à sa réalisation ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de principe de la division en volumes du futur ensemble immobilier sis 16 bis rue Ernest et Henri Rousselle / 4 rue Damesme à Paris 13^{ème} sur la base du projet d'état descriptif de division en volumes (EDDV) établi par le cabinet de géomètres-experts Techniques Topo Géomètres Experts en date du 10 novembre 2022 annexé à la présente délibération.

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la division en volumes susvisée.

Article 2 : Est autorisée la constitution de toutes servitudes nécessaires, notamment dans le cadre de l'EDDV visé à l'article précédent, à la réalisation du projet susvisé sur la parcelle DW n°57.

Article 3 : Est décidée la désaffectation des volumes n° 3 à 5 de l'EDDV visé à l'article 1, dépendants du domaine public de la Ville de Paris. La désaffectation effective devra intervenir dans un délai maximum de six ans à compter de la présente délibération.

Sont déclassés par anticipation et incorporés au domaine privé communal en vue de leur cession les volumes susvisés, en application des dispositions de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La signature des actes de vente ne pourra avoir lieu qu'une fois que la désaffectation sera effective.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEM PariSeine, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, une ou des promesses synallagmatiques de vente pour les volumes n° 3 à 5 de l'EDDV visé à l'article 1, dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées ci-dessous et aux articles 7 et 8.

Sont prévues notamment les conditions suspensives suivantes :

- Obtention des autorisations administratives, notamment d'urbanisme, devenues définitives, indispensables à la réalisation du projet ;
- Clause de revoyure en cas d'augmentation des coûts Hors Taxe de travaux prévisionnels de plus de 8 % entre la signature de la promesse et la signature de l'acte de vente ;
- Signature d'un contrat de réservation au profit de l'Office Foncier Solidaire de la Ville de Paris et obtention des agréments et financements pour les logements destinés à un bail réel solidaire ;
- Désaffectation effective des volumes à céder.

La présente autorisation est valable 12 mois à partir de la présente délibération.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEM PariSeine, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, un contrat de travaux accessoire indissociable de la vente, relatif à la reconstitution de la coque vide destinée à accueillir l'atelier de bûcherons au sein du volume n°1 de l'EDDV visé à l'article 1, ainsi qu'une promesse relative à ce contrat.

Les exigences minimales qui seront reprises dans ce contrat sont précisées dans la note descriptive ci-annexée.

Ce contrat sera passé pour un montant global forfaitaire de 1.060.000 € HT.

Ce prix sera indexé sur l'indice INSEE des coûts de la construction à compter de la signature de la promesse. L'indexation pourra être gelée en cas de retard dans la libération du site.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEM PariSeine, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, un contrat de travaux accessoire indissociable de la vente, relatif à la reconstitution de la coque vide destinée à accueillir l'atelier de propreté au sein du volume n°2 de l'EDDV visé à l'article 1, ainsi qu'une promesse relative à ce contrat.

Les exigences minimales qui seront reprises dans ce contrat sont précisées dans la note descriptive ci-annexée.

Ce contrat sera passé pour un montant global forfaitaire de 789.000 € HT.

Ce prix sera indexé sur l'indice INSEE des coûts de la construction à compter de la signature de la promesse. L'indexation pourra être gelée en cas de retard dans la libération du site.

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEM PariSeine, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, un acte

de vente pour le volume n°3 de l'EDDV visé à l'article 1, dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées ci-dessous, après levée des conditions suspensives de la promesse synallagmatique de vente visée à l'article 4.

Cette vente interviendra au prix de :

- 4.028 €/m² SDP dédiée à des logements en accession libre
- 1.145 €/m² SDP dédiée à des logements en BRS

Ces prix seront indexés sur l'indice INSEE des coûts de la construction à compter de la signature de la promesse. L'indexation pourra être gelée en cas de retard dans la libération du site.

Soit un prix global prévisionnel avant indexation de 2.045.000 €, qui sera ajusté avant la signature de l'acte de vente en fonction des SDP définitivement autorisées.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEM PariSeine, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, un acte de vente pour les volumes n°4 et 5 de l'EDDV visé à l'article 1, dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées ci-dessous, après levée des conditions suspensives de la promesse synallagmatique de vente visée à l'article 4.

Cette vente interviendra au prix de :

- 3.815 €/m² SDP dédiée à des logements en accession libre
- 1.145 €/m² SDP dédiée à des logements en BRS

Ces prix seront indexés sur l'indice INSEE des coûts de la construction à compter de la signature de la promesse. L'indexation pourra être gelée en cas de retard dans la libération du site.

Soit un prix global prévisionnel avant indexation de 1.653.000 €, qui sera ajusté avant la signature de l'acte de vente en fonction des SDP définitivement autorisées.

Article 9 : Est autorisé le dépôt par la SEM PariSeine (ou son substitué) de toutes demandes d'autorisations administratives, notamment d'urbanisme, nécessaire à la réalisation du projet susvisé sur la parcelle cadastrée DW n°57.

Article 10 : La SEM PariSeine (ou son substitué) est autorisée à effectuer ou faire effectuer tous les diagnostics, sondages et études préalables nécessaires à la réalisation du projet susvisé sur la parcelle cadastrée DW n°57.

Article 11 : La SEM PariSeine (ou son substitué) est autorisée, compte tenu de l'imbrication des programmes de logements et de la reconstitution des ateliers de propreté et de bûcherons, ainsi que de la continuité d'activité de ceux-ci, à installer, au sein de parties de volumes non déclassées de l'EDDV visé à l'article 1, des locaux temporaires abritant les installations nécessaires au chantier, sous-réserve de l'obtention des autorisations, notamment d'urbanisme, nécessaires. En vertu des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette occupation est autorisée, par dérogation, à titre gratuit.

✱

Article 12 : Sont abrogés les articles 3, 4 et 5 de la délibération du Conseil de Paris 2017 DU 190 des 20, 21 et 22 novembre 2017.

Article 13 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEM PariSeine, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, une promesse synallagmatique de vente pour la parcelle cadastrée CV n°31, dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées ci-dessous et à l'article suivant.

Sont prévues notamment les conditions suspensives suivantes :

- Obtention des autorisations administratives, notamment d'urbanisme, devenues définitives, indispensables à la réalisation du projet ;
- Signature avec les propriétaires voisins d'une promesse de suppression ou de modification de la servitude *non altius tollendi* affectant le bien pour un montant inférieur ou égal à celui convenu avec la SEM PariSeine, précisé en annexe ;
- Clause de revoyure en cas d'augmentation des coûts hors taxe de travaux prévisionnels de plus de 8 % entre la signature de la promesse et la signature de l'acte de vente ;
- Signature d'un contrat de réservation au profit de l'Office Foncier Solidaire de la Ville de Paris et obtention des agréments et financements pour les logements destinés à un bail réel solidaire.

La présente autorisation est valable 12 mois à partir de la présente délibération.

Article 14 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEM PariSeine, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, un acte de vente pour la parcelle cadastrée CV n°31, dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées ci-dessous, après levée des conditions suspensives de la promesse synallagmatique de vente visée à l'article précédent.

Cette vente interviendra à un prix prévisionnel avant indexation de 727.080 €, qui sera ajusté avant la signature de l'acte de vente en fonction des SDP définitivement autorisées, selon la décomposition précisée en annexe.

Ces prix seront indexés sur l'indice INSEE des coûts de la construction à compter de la signature de la promesse, à l'exception de l'abattement pour la servitude.

Sont également prévues :

- une clause de complément de prix dans le cas où le montant prévu pour la suppression de la servitude *non altius tollendi* à négocier avec les propriétaires voisins ne serait pas atteint ;
- L'acquéreur s'engagera à faire figurer, dans le cas où le local CINASPIC serait revendu, une clause d'affectation pour celui-ci dans l'acte de vente.

Article 15 : Est autorisé le dépôt par la SEM PariSeine (ou son substitué) de toutes demandes d'autorisations administratives, notamment d'urbanisme, nécessaire à la réalisation du projet susvisé sur la parcelle cadastrée CV n°31.

Article 16 : Est autorisée la constitution de toutes servitudes nécessaires à la réalisation du projet susvisé ainsi que la suppression ou modification de la servitude *non altius tollendi* affectant la parcelle CV n°31.

Mme la Maire de Paris est notamment autorisée à signer une promesse de suppression ou de modification de la servitude *non altius tollendi* affectant le bien, avec les propriétaires voisins, pour un montant inférieur ou égal à celui indiqué en annexe.

Article 17 : La SEM PariSeine (ou son substitué) est autorisée à effectuer ou faire effectuer tous les diagnostics, sondages et études préalables nécessaires à la réalisation du projet susvisé sur la parcelle cadastrée CV n°31.

*
**

Article 18 : Est approuvé le projet de principe de la division en volumes du futur ensemble immobilier sis 267 rue des Pyrénées à Paris 20^{ème} sur la base du projet d'état descriptif de division en volume (EDDV) établi par le cabinet de géomètres-experts Techniques Topo Géomètres Experts en date du 14 novembre 2022 annexé à la présente délibération.

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la division en volumes susvisée.

Article 19 : Est autorisée la constitution de toutes servitudes nécessaires, notamment dans le cadre de l'EDDV visé à l'article précédent, à la réalisation du projet susvisé.

Article 20 : Est décidée la désaffectation du volume n°2 de l'EDDV visé à l'article 18, dépendant du domaine public de la Ville de Paris. La désaffectation effective devra intervenir dans un délai maximum de six ans à compter de la présente délibération.

Est déclassé par anticipation et incorporé au domaine privé communal en vue de sa cession le volume susvisé, en application des dispositions de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La signature de l'acte de vente ne pourra avoir lieu qu'une fois que la désaffectation sera effective.

Article 21 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEM PariSeine, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, une promesse synallagmatique de vente pour le volume n°2 de l'EDDV visé à l'article 18, dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées ci-dessous et à l'article 23.

Sont prévues notamment les conditions suspensives suivantes :

- Obtention des autorisations administratives, notamment d'urbanisme, devenues définitives, indispensables à la réalisation du projet ;
- Clause de revoyure en cas d'augmentation des coûts de travaux hors taxe prévisionnels de plus de 8 % entre la signature de la promesse et la signature de l'acte de vente ;
- Signature d'un contrat de réservation au profit de l'Office Foncier Solidaire de la Ville de Paris et obtention des agréments et financements pour les logements destinés à un bail réel solidaire ;
- Désaffectation effective des volumes à céder.

La présente autorisation est valable 12 mois à partir de la présente délibération.

Article 22 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEM PariSeine, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, un contrat de travaux accessoire indissociable de la vente, relatif à la reconstitution de la coque vide destinée à accueillir l'atelier de propreté au sein du volume n°1 de l'EDDV visé à l'article 18, ainsi qu'une promesse relative à ce contrat.

Les exigences minimales qui seront reprises dans ce contrat sont précisées dans la note descriptive ci-annexée.

Ce contrat sera passé pour un montant global forfaitaire de 531.000 € HT.

Ce prix sera indexé sur l'indice INSEE des coûts de la construction à compter de la signature de la promesse.

Article 23 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SEM PariSeine, ou toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, un acte de vente pour le volume n°2 de l'EDDV visé à l'article 18, dont les caractéristiques principales et essentielles sont précisées ci-dessous, après levée des conditions suspensives de la promesse synallagmatique de vente visée à l'article 21.

Cette vente interviendra au prix de :

- 2.557 €/m² SDP dédiée à des logements en accession libre
- 1.145 €/m² SDP dédiée à des logements en BRS

Ces prix seront indexés sur l'indice INSEE des coûts de la construction à compter de la signature de la promesse.

Soit un prix global prévisionnel avant indexation de 1.413.000 €, qui sera ajusté avant la signature de l'acte de vente en fonction des SDP définitivement autorisées.

Article 24 : Est autorisé le dépôt par la SEM PariSeine (ou son substitué) de toutes demandes d'autorisations administratives, notamment d'urbanisme, nécessaire à la réalisation du projet susvisé sur la parcelle cadastrée CC n°60.

Article 25 : La SEM PariSeine (ou son substitué) est autorisée à effectuer ou faire effectuer tous les diagnostics, sondages et études préalables nécessaires à la réalisation du projet susvisé sur la parcelle cadastrée CC n°60.

Article 26 : La SEM PariSeine (ou son substitué) est autorisée, compte tenu de l'imbrication des programmes de logements et de la reconstitution de l'atelier de propreté, ainsi que de la continuité d'activité de celui-ci, à installer, au sein de parties de volumes non déclassées de l'EDDV visé à l'article 18, des locaux temporaires abritant les installations nécessaires au chantier, sous-réserve de l'obtention des autorisations, notamment d'urbanisme, nécessaires. En vertu des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques cette occupation est autorisée, par dérogation, à titre gratuit.

✻

Article 27 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des marchés pour la réalisation des aménagements intérieurs des équipements sein des coques vides visées aux articles 5, 6 et 22.

Article 28 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, au titre des contrats susvisés, tous actes et pièces, avenants et procès-verbaux, conventions et correspondances, élire domicile, substituer, déléguer, procéder à toutes formalités et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

Article 29 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourront donner lieu la réalisation des ventes visées aux articles 7, 8, 14 et 23 seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur, à compter de la signature des contrats de vente à intervenir.

Article 30 : Les dépenses issues des contrats de travaux accessoires visés aux articles 5, 6 et 22 ainsi que celles issues des marchés visés à l'article 27 seront prévues au budget de la Ville de Paris (exercices 2023 et / ou suivants).

Article 31 : Les recettes issues des ventes visées aux articles 7, 8, 14 et 23 seront constatées au budget de la Ville de Paris (exercices 2023 et / ou suivants).

Article 32 : La sortie des biens et la différence sur réalisation seront constatées par écriture d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.